

Elaboration d'un bulletin de paie

La rémunération se décompose en éléments obligatoires communs à tous les agents territoriaux et en éléments facultatifs institués au gré de chaque assemblée délibérante dans les limites réglementaires (selon le double principe : libre administration des collectivités locales vs parité avec les agents de l'Etat).

Cette rémunération brute est soumise à retenues dont la nature et les taux varient suivant le statut de l'agent (titulaire affilié à la CNRACL, titulaire à temps non complet ou non titulaire relevant du régime général, dit agent IRCANTEC...).

Sommaire

1.	Les éléments obligatoires	2
1.1.	Le traitement indiciaire brut	2
1.2.	La nouvelle bonification indiciaire (NBI).....	2
1.3.	L'indemnité de résidence (IR).....	2
1.4.	Le supplément familial de traitement (SFT).....	2
2.	Les éléments facultatifs	3
2.1.	Le régime indemnitaire	3
2.2.	Les avantages en nature.....	4
2.3.	Les congés payés	Erreur ! Signet non défini.
2.4.	Durée du travail : tableau de conversion des minutes en centièmes .	Erreur ! Signet non défini.

Le droit à rémunération après service fait est une garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires.
Son calcul répond à des règles générales communes aux trois fonctions publiques.

1. Les éléments obligatoires

1.1. Le traitement indiciaire brut

Il constitue l'élément essentiel du salaire. Il est déterminé par rapport à une grille indiciaire, en fonction :

- de l'emploi
- du grade
- de l'échelon

Chaque grade est affecté d'une échelle indiciaire fixée par décret. A chaque échelon correspond un indice brut de carrière et un indice majoré qui sert de base au calcul du traitement (se reporter au barème des traitements).

1.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Elle est née du protocole Durafour, dans le but de récompenser l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière attachée à certains emplois (plus de 60 cas d'attribution).

Le versement de la NBI est de droit pour les agents stagiaires et titulaires appartenant à un cadre d'emploi. Elle cesse d'être versée lorsque les fonctions ne sont plus remplies. Les agents contractuels n'y sont pas éligibles.

1.3. L'indemnité de résidence (IR)

Elle fut créée à l'origine pour atténuer les disparités du coût de la vie entre les différentes zones du territoire, rurales et urbaines. Un pourcentage du traitement est attribué selon la commune où exerce l'agent :

- Zone 1: 3%
- Zone 2: 1%
- Zone 3: 0%

Les agents contractuels sont aussi bénéficiaires de l'indemnité de résidence. Cependant, l'indemnité de résidence ne peut être versée qu'aux agents occupant un emploi dont la rémunération est calculée sur la base d'un indice, ce qui exclut les agents rémunérés sur une base forfaitaire.

NB : La NBI qui s'ajoute au traitement indiciaire est prise en compte pour le calcul de l'indemnité de résidence.

1.4. Le supplément familial de traitement (SFT)

Il s'agit d'un avantage obligatoire à finalité sociale qui majore le traitement suivant le nombre d'enfants à charge. Il est versé à un seul des époux lorsqu'il y a un couple de fonctionnaires ou d'agents publics.

Le S.F.T se compose :

- d'une partie fixe :
 - 1 enfant : 2,29 € / mois
 - 2 enfants : 10,67 € / mois
 - 3 enfants : 15,24 € / mois

- par enfant en sus du 3ème : 4,57 € / mois
- d'un élément proportionnel (à partir du 2ème enfant) calculé en pourcentage du traitement de base :
 - 2 enfants : 3%
 - 3 enfants : 8%
 - par enfant au delà du 3ème : 6%

Le traitement servant de base au calcul du SFT est :

- au moins égal à celui correspondant à l'indice majoré 454 (plancher)
- au plus égal à celui correspondant à l'indice majoré 722 (plafond)

Exemple de calcul SFT 3 enfants, agent à temps complet (base indice 449 et valeur du point 5556,35) :

$$449 * 5556,35 / 1200 = 2079$$

$$2079 * 8\% + 15,24 = 181,56 \text{ €}$$

Le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux agents travaillant à temps plein et ayant le même nombre d'enfants à charge (art. L. 612-6 code général de la fonction publique). **Les agents à temps partiel ont donc droit au montant plancher.**

Bénéficiaire du SFT les agents contractuels dont la rémunération est fixée par référence aux traitements des fonctionnaires ou évolue en fonction des variations de ces traitements. En revanche, les agents rétribués selon un taux horaire ou à la vacation en sont exclus.

2. Les éléments facultatifs

2.1. Le régime indemnitaire

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération.

Elles sont instituées par un texte législatif ou réglementaire et versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Il peut s'agir de primes et indemnités à caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail par exemple).

Cela peut être également une compensation de sujétion de service particulière, de contraintes professionnelles (indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...).

Enfin, certaines indemnités peuvent être attribuées pour tenir compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité et de ses responsabilités (prime de fonction et de résultats, indemnité de performance et de résultats, primes de service et de rendement, indemnité spécifique de service...).

2.2. Les avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service.

La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Ils sont accordés par délibération.

Ils permettent aux salariés de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. L'avantage en nature doit figurer sur le bulletin de paie. Il est indiqué au niveau du salaire brut pour être **soumis à cotisations**.

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement.

L'évaluation forfaitaire est possible pour :

- la nourriture,
- le logement,
- le véhicule,
- les outils de communication (téléphone mobile, ordinateur, accès interne...)

Les barèmes relatifs aux avantages en nature sont à retrouver directement sur [le site de l'URSSAF](#).



Fiches sur BIP en lien avec le **thème abordé** :

Nom des fiches = Rémunération : généralités (*ELREGE*) et Rémunération : valeurs, indices et taux (*REM*) Fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet : rémunération (*RENOCO*) Agents contractuels : rémunération (*NTIREM*)